# Lutte contre la propagation du coronavirus (covid-19). Activités qui peuvent continuer à recevoir du public

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

Un arrêté du 15 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020, précise de nouvelles mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19. Il liste notamment les activités qui peuvent continuer à recevoir du public, dans le respect des mesures dites barrières.